



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 4
- procurations : 9
- votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- abstentions : 0
- pour : 62
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/162

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLOON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLOON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal

Par délibération B2025-013, le Bureau communautaire de la CCPL a autorisé l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.

L'adhésion à l'association était une étape indispensable pour amorcer avec les industriels (Arkéma, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan, ainsi que les services de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture) et ATMO Occitanie le travail sur la définition du protocole de mise en place d'une station permanente sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-BF
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Plusieurs réunions ont permis d'esquisser les grandes lignes de la future station qui doit permettre d'objectiver en toute transparence les émissions atmosphériques sur le Plateau industriel de Lannemezan.

ATMO n'a pas aujourd'hui le matériel nécessaire pour se déployer sur le Plateau de Lannemezan.

Il a donc été décidé d'engager un investissement pour créer une station de mesure sur le territoire.

La communauté de communes participe à cet investissement et au fonctionnement, sur la base du plan de financement voté par délibération B2025-061 du bureau de la CCPL.

CONTRIBUTION CCPL	Total	CCPL
Investissement (1 versement en 2025)	144 000 €	12 500 €
Fonctionnement (1 versement par an)	75 022 €	7 113 €

La participation à ce projet implique d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires par décision budgétaire modificative. En effet, la participation de la CCPL à l'investissement doit être imputée sur le compte 20421, compte qui n'a fait l'objet d'aucune ouverture budgétaire sur le budget primitif 2025. Cette imputation est demandée par la Trésorerie publique et rend nécessaire la modification demandée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour la décision budgétaire modificative suivante :

Article	Chapitre	Fonction	Service	Opération	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
20421	204	510	Energ		Réel	+12 500.00 €	
2312	23	61	ZA		Réel	-12 500.00 €	
Total investissement						0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.**

Le Président
Bernard PLANO



La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-162-BF
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.